

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/D/02/7-10/006

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Le 12 Février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2025
Secrétaire de séance : Gérard MARGOTTIN

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBE, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CÉPÉRO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Michelle MILLAN (Pouvoir M DOUSSAUD)

Monsieur Nicolas MARTINS (Pouvoir Mme DUBE)

Absents excusés : Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Philippe CHAMARD et Georges MOUSSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 ET L1321-5.

Vu la délibération de Communauté de Communes du Val de Cher Controis en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération de la Commune de Selles - Sur - Cher n°2024/D/09/5-7/099 du 20 septembre 2024 le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement.

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 04 novembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer deux nouveaux budgets annexes pour la gestion des services eau et assainissement collectif qui vont lui être transférés au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune.

Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 19 Février 2025
Date de mise en ligne sur le site internet, le 19 Février 2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2024 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés à la Communauté de Communes selon les modalités évoquées dans la convention dédiées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la clôture des budgets annexe eau et assainissement.
- D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, **Gérard MARGOTTIN**

